

**Commune de Mittelschaeffolsheim**

Procès-verbal de la séance du 15 février 2019

Date de convocation : 11 février 2019

**Membres présents** : M. Alain WACK, Maire

Adjoint(e)s : Martine CLAUDON et Laurette DIEBOLD.

Conseillers municipaux : Fabien GINSS, Doris HEILIG, Mathieu KIEFFER et Denis LOTTMANN.

**Membres absents excusés** : Sophie DOLLINGER, Didier GRUBER, Stéphanie KUHLMANN, Nicolas LAUGEL et Régis NIEDERLAENDER.

**Membre absent non excusé** : M. Francis RISCH.

M. le Maire ouvre la séance à 20h00. Il salue et remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il est informé que :

- Sophie DOLLINGER a donné procuration à Alain WACK
- Didier GRUBER a donné procuration à Laurette DIEBOLD
- Stéphanie KUHLMANN a donné procuration à Martine CLAUDON
- Nicolas LAUGEL a donné procuration à Mathieu KIEFFER.

Mme Martine CLAUDON est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du 23 novembre et du 14 décembre 2018
2. Motion de soutien à la résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités
3. Plan de financement Bâtiments communaux
4. Plan de financement Rue des Peupliers
5. Centre de Gestion du Bas-Rhin – Reconstitution de la mutuelle santé
6. Achat parcelle rue des Peupliers : décision d'achat et autorisation de signature
7. Divers et communications

**1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 23 NOVEMBRE ET DU 14 DÉCEMBRE 2018**

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du 23 novembre 2018.

Mathieu KIEFFER souhaite rectifier le point b. Capricorne. Il précise que c'est Laurette DIEBOLD qui a annoncé le concert et non lui-même.

Le compte-rendu est modifié en ce sens : « *Laurette DIEBOLD ajoute qu'un concert de Noël aura lieu le samedi .....* ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du 14 décembre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 4 procurations.**

*Séance du Conseil Municipal du 15 février 2019*

## **2. MOTION DE SOUTIEN À LA RÉOLUTION GÉNÉRALE DU 101<sup>ÈME</sup> CONGRÈS DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS**

Le conseil municipal est saisi de la résolution suivante que l'Association des Maires de France (AMF) a adopté lors de son congrès en novembre 2018 et qu'elle propose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de soutenir :

*« Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.*

*Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.*

*Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.*

*Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.*

*Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.*

*Considérant que :*

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;*
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;*
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;*
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;*
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;*
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;*
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures*

*intercommunales ;*

- *La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.*
- *Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;*
- *L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;*
- *Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte*
- *Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées*
- *Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;*
- *Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;*
- *La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;*
- *La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;*
- *La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.*

*Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :*

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales*
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;*
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.*

*Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :*

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne*

*remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;*

*2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;*

*3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;*

*4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;*

*5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;*

*6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;*

*7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.*

*Ceci étant exposé,*

*Considérant que le conseil municipal de la commune de Mittelschaeffolsheim est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ».*

*Il est proposé au conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement.*

#### PROPOSITION DE DÉCISION

Le Conseil municipal,

sur la proposition du rapporteur,

SOUTIENT la résolution de l'Association des Maires de France adoptée lors de son 101<sup>ème</sup> Congrès.

**Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 4 procurations.**

### **3. PLAN DE FINANCEMENT BÂTIMENTS COMMUNAUX**

**Rappel du projet :** Aménagement du site de l'ancienne école élémentaire (1 rue de Mittelhausen).

**Objet de l'opération :** Le bâtiment actuel sera transformé : pour le rez-de-chaussée en micro-crèche, le premier étage en logement et une extension sera construite afin d'accueillir trois locaux commerciaux. Une rampe d'accès sera mise en place afin de permettre l'accès des PMR et poussettes aux locaux de la micro-crèche. L'accessibilité PMR aux locaux commerciaux nécessite également un rehaussement du niveau des

surfaces d'accès existantes.

**Objectifs poursuivis :** Redynamisation du centre village, permettre à nos concitoyens de se rencontrer, bénéficier de commerces de proximité et de services. Amélioration de la performance énergétique dans le bâtiment existant, optimisation du bilan énergétique du nouveau bâtiment à destination des commerces.

**Durée des travaux :** 18 mois

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2016, approuvant le programme et le montant du projet « Aménagement du site de l'ancienne école élémentaire ».

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2017, validant le plan de financement du projet « Aménagement du site de l'ancienne école élémentaire ».

**VU** l'attribution des lots du marché de travaux,

**Considérant** que les montants présents dans le plan de financement doivent être actualisés,

M. le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le plan de financement suivant

**Coût HT des Travaux (janvier 2017) :** 879 715,43 € HT

#### PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses			Recettes		
Désignation	Montant HT	%	Financement	Montant HT	%
Travaux (valeur AE)	879 715,43 €	85%	EUROPE		
Frais, honoraires et études	150 017,00 €	15%	FEADER	75 000,00 €	7%
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>	<b>1 029 732,43 €</b>	<b>100%</b>	Etat		0%
			DETR + FSIL	- €	0%
			Réserve parlementaire (décision obtenue)	30 000,00 €	3%
			FNADT (décision obtenue)	410 000,00 €	40%
			DSIPL	- €	
			Contrat ruralité	- €	0%
			Département	- €	0%
			Financements privés (CAF) (décision obtenue)	104 000,00 €	10%
			Autofinancement (minimum 20 % soit 157230 €)	410 732,43 €	40%
			<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>1 029 732,43 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal, concernant le projet « Aménagement du site de l'ancienne école élémentaire ».

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux demandes de subventions.

**Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 4 procurations.**

#### 4. PLAN DE FINANCEMENT RUE DES PEUPLIERS

**Rappel du projet : Aménagement de la rue des Peupliers :**

**Objet de l'opération :** le projet prévoit l'éclairage, l'enfouissement télécom, les eaux usées et eaux de pluie, la réfection de la chaussée en enrobé, la protection contre les coulées d'eaux boueuses, la création d'un bassin de récupération d'eau, la création d'un espace partagé.

Le coût estimatif global de l'opération au stade de la programmation (valeur 12/2017) était de 330 000 € HT.

**Durée des travaux :** 8 mois.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 approuvant le programme et le montant du projet « Aménagement de la rue des Peupliers » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2018 attribuant la maîtrise d'œuvre au Cabinet d'ingénierie LOLLIER à Mittelschaeffolsheim,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2018, validant le plan de financement au stade d'avant l'ouverture des plis.

**VU** la décision de la Commission voirie du 17 décembre 2018, désignant les titulaires des 2 lots composant le marché de travaux, qui sont les suivants :

- l'entreprise ADAM à Bouxwiller pour le lot 1 pour 216 933,55 € HT
- l'entreprise SOBECA à Imbsheim pour le lot 2 pour 40 392,58 € HT.

M. le Maire précise que divers frais d'extension des réseaux ne sont pas compris dans ces lots mais font partie du coût des travaux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à procéder aux demandes des différentes subventions :

**Coût HT des Travaux : 271 164,99 € € HT**

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses			Recettes		
Désignation	HT	%	Financement	Montant HT	%
Lot 1 : terrassement, assainissement, eau potable, voirie	216 933,54 €	80%	Etat		
Lot 2 : Réseaux secs	40 392,57 €	15%	DETR (bassin de récupération d'eaux boueuses)		
Travaux ES	7 763,89 €	2,9%	70% de 24348,03 €	17 043,62 €	6%
Poteau incendie	1 800,00 €	0,7%	DETR (éclairage public)	19 600,55 €	7%
Travaux telecom	2 275,00 €	0,8%	70% de 28000,78 €		
Honoraires géomètre	1 480,00 €	0,5%	Département	90 000,00 €	33%
Nettoyage fossé	520,00 €	0,2%	Autofinancement (minimum 30 % soit 77 198 €)	144 520,82 €	53%
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>	<b>271 164,99 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>271 164,99 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal,  
concernant le projet « Aménagement de la rue des Peupliers » :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux demandes de subventions.

**Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 4 procurations.**

## 5. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN – RECONDUCTION DE LA MUTUELLE SANTÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU le Code de la sécurité sociale,  
VU le Code de la mutualité,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 20 décembre 2018

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

#### A) LE RISQUE SANTÉ

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de 500 €

#### 3) **PREND ACTE**

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

**Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 4 procurations.**

## **6. ACHAT PARCELLE RUE DES PEUPLIERS : DÉCISION D'ACHAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Actuellement la largeur de la voirie rue des Peupliers est d'environ 5 mètres.

Afin de pouvoir élargir la voirie à 6 mètres à l'entrée de la rue et ce sur environ 55 mètres, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une bande d'une largeur d'environ 1 mètre le long de la parcelle appartenant à la Copropriété La Roseraie.

Cette acquisition, à l'euro symbolique, permettra également la réalisation de 4 stationnements devant la copropriété.

L'Assemblée Générale de la Copropriété « La Roseraie » se réunira le 27 mars, ils décideront à ce moment s'ils acceptent de vendre cette partie de parcelle.

Le cabinet de géomètre Julien CARBIENER a fait parvenir un devis d'un montant de 660 € HT afin de créer cette nouvelle parcelle et de réaliser le procès-verbal d'arpentage, nécessaire à l'établissement de l'acte de vente.

M. le Maire précise que les frais seront à charge de la commune (notaire, géomètre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DIT** qu'il accepte d'acquérir une bande d'une largeur d'environ 1 mètre le long de la parcelle appartenant à la Copropriété La Roseraie pour un montant symbolique de 1 (un) euro.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget prévisionnel 2019.
- **AUTORISE** Madame Martine CLAUDON à signer les documents concernant l'achat de cette parcelle.

**Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 4 procurations.**

## **7. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **a. Jardins communaux**

La commune possède des parcelles qui sont exploitées par des habitants du village. Ces parcelles sont situées en face du 15 rue principale (code parcelle : 298 02 11) ainsi qu'à la sortie du village en direction d'Olwisheim (code parcelle 298 14 42).

Les baux de ces parcelles sont arrivés à échéance, il est proposé :

- de fixer les tarifs de location
- de facturer un forfait de consommation d'eau pour la parcelle rue principale
- d'établir des baux dérogatoires dits aussi baux précaires
- de proposer à la population la location de jardinets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif de location à 5,00€ de l'are annuel pour les parcelles 298 02 11 et 298 14 42 ;
- **FIXE** le montant des consommations d'eau pour la parcelle 298 02 11 à 5,00 € /an ;
- **DECIDE** d'établir des baux précaires ;



- DECIDE de proposer à la population la location de jardinets.

**Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR dont 4 procurations.**

Aucun point n'étant soulevé, M. le Maire clos la réunion à 21h45.

**Signatures :**

**Le Maire :**

Alain WACK

**Les Adjointes :**

Martine CLAUDON

Laurette DIEBOLD

Didier GRUBER  
*Excusé + procuration*

**Les Conseillers :**

Sophie DOLLINGER  
*Excusée + procuration*

Fabien GINSS

Doris HEILIG

Mathieu KIEFFER

Stéphanie KUHLMANN  
*Excusée + procuration*

Nicolas LAUGEL  
*Excusé + procuration*

Denis LOTTMANN

Régis NIEDERLAENDER  
*Excusé*

Francis RISCH  
*Absent non excusé*